**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE**

**Procès-verbal de Séance**

**Bureau du 16 Septembre 2019 – 9h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange**

| **Membres du Bureau** | | |
|---|---|---|
| M. BOMPARD | Président | Présent |
| M. ROCHEBONNE | 1er Vice Président | Absent excusé |
| M. AVRIL | 2ème Vice Président | Présent *(à partir du point n°4)* |
| M. BISCARRAT | 3ème Vice Président | Présent |
| M. FIDÈLE | 4ème Vice Président | Présent |
| M. MARQUOT | 5ème Vice Président | Présent |
| **Fonctionnaires présents** | | |
| M. CANUTI | DGS Ville d'Orange / CCPRO | Présent |
| M. SIEGEL | Directeur de la Politique Communautaire et des Grands Equipements | Présent |
| Mme PEREIRA | Directrice de l'Habitat-Aménagement | Présente |
| M. PEREZ | Adjoint au Directeur des Finances | Présent |
| Mme VAYSON | Directrice du Service Juridique | Présente |
| Mme MEJAT | Adjointe au Directeur des Finances (Ville) | Présente |
| Mme GRANDFERRY | Coordinatrice budgétaire des Finances (Ville) | Présente |
| M. GORSE | Directeur du Cabinet de la Ville d'Orange | Présent |

***

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2019 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge FIDÈLE est désigné comme secrétaire de séance.

## POINT n°1 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 24 724,95 €

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

| BUDGET | VEHICULE | MATERIEL | MONTANT DU DEVIS HT |
|---|---|---|---|
| Principal/OM | BOM | BN-672-LE | 5 373,48 € |
| Principal/OM | BOM | BX-063-EK | 6 153,78 € |
| Principal/ Propreté Urbaine | SWINGO 1 | ESN9072 | 3 141,71 € |
| Principal/Voirie | FAUCARDEUSE | 4853 VZ 84 | 2 965,46 € |
| Principal/Voirie | FAUCARDEUSE | EW-866-TT | 2 928,08 € |
| Principal/OM | MINI BOM | ET-355-MY | 4 162,44 € |
| TOTAL | | | **24 724,95 €** |

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019, fonction 812/813/822 Nature 2182/21571,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur deux ans rallongeant d'autant la durée de vie du bien,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

## POINT n°2 / GEMAPI / ZONE HUMIDE / MARAIS DU GRES / ORANGE / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N N°340 APPARTENANT AUX CONSORTS ALIBERT

**RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), incluant les zones humides.

Les zones humides assurent des fonctions essentielles au service de l'homme. Elles contribuent à la qualité de la ressource en eau par leurs effets auto-épurateur, pondèrent très efficacement les effets dévastateurs des crues par leur rôle de stockage, participe au renouvellement des nappes phréatiques et à la rétention des matières nutritives dans les plaines d'inondation. Elles sont également le berceau de la diversité biologique. La maîtrise foncière des zones humides constitue un levier fondamental de l'action de préservation de ces milieux.

La zone humide dite « du Marais du GRÈS » située à Orange a été identifiée parmi les zones humides remarquables du département de Vaucluse (n° 84CEN177). A ce titre, elle s'inscrit dans l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse « conjuguer renaturation des milieux aquatiques et

lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » dans le cadre duquel, une aide financière de 80% (plafonnée à 100 000 € de dépenses) est allouée à la CCPRO pour les acquisitions foncières dans le périmètre de celle-ci.

Les consorts ALIBERT souhaitant se dessaisir de la parcelle cadastrée section N n° 340, sise Mereuilles Nord, dont ils sont propriétaires en indivision et qui est située dans la zone prioritaire du Marais du Grès, la CCPRO s'est rapprochée de ces derniers. Il s'est avéré qu'après négociations et échanges de courriers un accord a été trouvé entre les propriétaires indivis et la CCPRO sur la base d'un prix de 1 euros du m², soit un prix global de 15 900 euros HT pour la totalité de la parcelle d'une superficie de 15 900 m².

Les propriétaires ayant donné leur accord, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable sur la Commune d'ORANGE une parcelle de terrain nu en nature de landes classée en zone naturelle, sise Mereuilles Nord, cadastrée section N n°340 appartenant aux consorts ALIBERT d'une superficie totale de 15 900 m² au prix de 15 900 €,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître Stéphane BAYSSELIER, Notaire à Orange pour rédiger directement l'acte authentique et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO et des vendeurs dans ce dossier,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2019 fonction 2111 nature 833,
- **SOLLICITE** le bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

| *Unanimité* |
|---|

## POINT n°3 / GEMAPI / AMENAGEMENT DE LA DIGUE RIVE GAUCHE DE L'AYGUES / ORANGE / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 125 SISE LIEU-DIT PORTE CLAIRE APPARTENANT A LA SAFER

**RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La maîtrise foncière des emprises de propriété privée, constituant l'assiette foncière des digues, constitue un levier fondamental pour la mise en œuvre de cette compétence.

A ce titre, un emplacement réservé, l'ER 81 « digue de l'Aygues rive gauche (digue N°84D032 classée A) », a été inscrit au profit de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune d'Orange.

En application de la convention d'intervention foncière signée par Monsieur le Maire d'Orange le 21 décembre 2018 et par appel de candidatures n° AA 84 19 0063 01 en date du 5 mars 2019, la S.A.F.E.R. P.A.C.A. a informé la Commune de la mise en vente de la parcelle cadastrée section C n° 125, en nature de terres pour une superficie de 420 m², sise Lieu-dit Porte Claire, et appartenant à Madame Roseline MILLET.

Conformément au courrier de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. en date du 10 mai 2019, les modalités et prix d'acquisition sont les suivants :

| ➢ Références cadastrales | Surface parcellaire | ◦ Propriétaires | Montant dû au vendeur | Frais d'intervention S.A.F.E.R. P.A.C.A. |
|---|---|---|---|---|
| C n° 125 | 420 m² | Mme Roseline MILLET | 210,00 € (soit 0,50€/m²) | 350,00 € |

Cette parcelle, située en zone naturelle (Nr), strictement inconstructible et grevée par l'emplacement réservé n° 81 pré-cité, constitue l'assiette foncière d'une partie de la digue de l'Aygues rive gauche (N°84D032 classée A). Il convient que la CCPRO acquière ladite parcelle afin d'assurer la protection de l'ouvrage hydraulique existant qui participe à la préservation des inondations de la zone urbaine d'Orange.

Il convient de délibérer pour autoriser l'acquisition, sachant qu'une promesse unilatérale d'achat devra être signée au préalable avec la S.A.F.E.R. P.A.C.A et qu'au prix de vente s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la CCPRO.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable sur la Commune d'ORANGE une parcelle de terrain nu en nature de terres classée en zone naturelle, cadastrée section C n° 125 sise Lieu-dit Porte Claire appartenant à Madame Roseline MILLET, d'une superficie de 420 m² aux prix global (frais d'intervention SAFER compris) de 560 euros,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître NEGRIN-MORTEAU, Notaire à Orange, pour rédiger l'acte authentique et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO et des vendeurs dans ce dossier,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2019 fonction 2111 nature 833,
- **SOLLICITE** le bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de manière à ce que ladite transaction soit exemptée des droits de mutation,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

| *Unanimité* |
|---|

**** Arrivée de M. Claude AVRIL ****

## POINT n°4 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / CHANGEMENT DE NOTAIRE POUR LES ACQUISITIONS AMIABLES

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable avant le lancement d'une éventuelle procédure d'expropriation. Plusieurs propriétaires dont les Consorts GLEYZE et les Consorts WALLACH-LOSSEL ont accepté de vendre leur bien à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO.

La CCPRO a donc validé l'acquisition de ces biens par deux décisions du bureau en date des 21 juillet et 8 décembre 2016. Dans le cadre de ces décisions un notaire, à savoir Maître RUIZ-BERNARD, notaire à Jonquières, a été désigné pour la prise en charge de ces dossiers et pour la rédaction des actes de vente.

Néanmoins, il s'avère qu'à ce jour soit presque 3 ans après la désignation du notaire, les actes n'ont toujours pas été signés. En raison des difficultés rencontrées dans le traitement de ces dossiers d'acquisition avec l'étude notariale désignée à l'origine, un courrier en date du 15 avril 2019 a été adressé à celle-ci, afin de la dessaisir de ces dossiers.

Ainsi, aujourd'hui il parait nécessaire pour faire aboutir ces projets d'acquisitions foncières amiables de désigner un nouveau notaire pour reprendre en charge ces dossiers et représenter les intérêts de la CCPRO. Il est proposé de désigner Maître NEGRIN-MORTEAU notaire à Orange pour assurer le traitement de ces dossiers et les finaliser.

*Mme VAYSON fait l'historique de ce dossier et explique les raisons qui ont conduit la CCPRO à devoir dessaisir Me RUIZ-BERNARD de ces dossiers.*

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'acquisition amiable des parcelles suivantes :

  ● La parcelle cadastrée section AD n° 169 partie pour une superficie de 48 m² appartenant aux consorts GLEYZE,
  ● La parcelle cadastrée section AD n° 117 partie pour une superficie de 523 m² appartenant aux consorts WALLACH-LOSSEL,
  dans les conditions identiques à celles délibérées précédemment,

- **DÉSIGNE** pour rédiger les actes authentiques et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO, en lieu et place de Maître RUIZ-BERNARD Notaire à Jonquières, Maître NEGRIN-MORTEAU, notaire à Orange,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

| |
|---|
| *Pour : 4* |
| *Contre : 0* |
| *Abstention : 1 (L BISCARRAT)* |

## POINT n°5 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYBENNE DE 26 TONNES

### RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

La Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché d'acquisition d'un véhicule polybenne de 26 tonnes de PTAC équipé pour l'enlèvement des caissons de déchetteries et des colonnes de collecte sélective.

Le dossier de consultation est rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : fourniture d'un châssis cabine de PTAC 26 tonnes,

- Lot 2 : Fourniture et pose d'une grue,

- Lot 3 : Fourniture et pose d'un bras hydraulique.

Le montant total du marché est estimé à 190 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché d'acquisition d'un véhicule polybenne de 26 tonnes de PTAC, équipé pour l'enlèvement des caissons de déchetteries et des colonnes de collecte sélective,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

| *Unanimité* |
|---|

## POINT n°6 / ACHAT PUBLIC / MARCHE POUR SUIVI ANIMATION DE L'OPAH

**RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT**

Depuis la prise de compétence « politique de l'Habitat et cadre de vie » par arrêté préfectoral n° SI 2008-02-26-00-90-PREF en date du 26 février 2008, les élus de la CCPRO se sont fortement engagés dans une politique intercommunale en faveur du logement.

Adopté en janvier 2011, un 1er Programme Local de l'Habitat traduisait les objectifs de la CCPRO à travers 10 fiches actions, mais aussi une OPAH menée de 2013 à 2015 puis prolongée jusqu'en 2017.

La CCPRO souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou ilots périphériques dégradés, de traitement des copropriétés dégradées, c'est ainsi qu'une étude pré-opérationnelle à un dispositif d'amélioration de l'habitat a été menée de mai 2018 à mars 2019.

A l'issue de cette étude la CCPRO décide de s'orienter sur une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2019-2024 multi-sites avec volet copropriétés.

<u>Les principaux objectifs généraux de l'OPAH-RU sont de 4 ordres :</u>

1. Lutter contre l'habitat vacant et/ou très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
2. Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modestes en priorité),
3. Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),
4. Accompagner les petites copropriétés dans leur redressement de situation par le biais d'aide aux syndicats de copropriétaires.

Il convient donc de lancer une consultation afin de retenir le bureau d'études en charge du suivi animation.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO, Service Habitat & Aménagement.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de cinq ans. Les seuils définis en € HT sont les suivants : minimum : 250 000 € HT & maximum : 550 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, la procédure « appel d'offres » est choisie.

Un avis de publicité est paru au BOAMP/JOUE le 25 juin 2019 pour une remise des offres fixée au 25 juillet 2019.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix 60 %
Valeur technique 40 %

Sous-critères : méthode proposée pour l'animation, communication, modalités de pilotage, références

2 offres ont été remises : SOLIHA PROVENCE (Marseille) et IGOULEN Nadine.

Les plis ont été remis au service Habitat & Aménagement pour analyse.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2019 afin d'émettre un avis, le résultat est le suivant :

| N° ordre arrivée | Transmission du pli | Nom du candidat | Montant HT |
|---|---|---|---|
| 1 (offre) | Téléchargé 24/07/2019 à 16:21 | SOLIHA PROVENCE L'Estello - 1 Chemin des Grives - CS 10001 13383 MARSEILLE | 413 828 € HT |
| 2 (offre) | Téléchargé 26/07/2019 à 10:58 | IGOULEN NADINE | 269 180 € HT |

La dépense est prévue au Budget principal.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont souhaité demander des éléments de réponse complémentaires au candidat moins disant.

Ces éléments sont portés à l'information du Bureau, par la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement en charge du suivi de cette opération, afin qu'il puisse prendre une décision.

Il convient que les membres du bureau se positionnent.

*M. BISCARRAT indique que le Président a souhaité, lors de la CAO, qu'il soit demandé des informations complémentaires à Mme Nadine IGOULEN. Il rappelle que c'est un dossier qui est lourd, avec toute une période d'animation et de prise en compte de cet OPAH. C'est la première OPAH pour la commune centre d'Orange, il est donc important d'y mettre des moyens humains, et cela représente un coût financier. Une personne est prévue dans l'offre de Mme IGOULEN tandis que SOLIHA PROVENCE en prévoit 5.*

*M. BISCARRAT précise qu'il n'a aucune préférence sur ces deux offres, il regrette simplement qu'il n'y ait pas eu davantage de propositions. Il rappelle que le travail est important (185 dossiers à mettre en œuvre) et qu'il est nécessaire qu'il y ait des moyens humains.*

*Monsieur le Président reprend la parole et indique qu'il est difficile de se positionner par rapport à l'écart de prix. Il ajoute que pour lui, c'est une prestation intellectuelle et que le prix lui semble très élevé.*

*De manière à aider les membres du Bureau à prendre une décision, Mme PEREIRA met en avant la part de subventionnement : l'ANAH nous octroie une subvention à hauteur de 50 % sur la part fixe et entre 51 et 54 % en fonction des dossiers pour les deux candidats. Il resterait à la charge de la CCPRO, 135 000 € pour IGOULEN et 219 000 € pour SOLIHA, soit une différence de 84 000 € sur 5 ans, soit 16 000 € pour une année. Mme PEREIRA refait un point sur le personnel prévu par chaque candidat et confirme que l'offre de Mme Nadine IGOULEN est anormalement basse.*

*M. CANUTI souhaite savoir si des renseignements ont bien été pris auprès des collectivités environnantes concernant les prestations de Mme IGOULEN. Mme PEREIRA lui répond par l'affirmative (la COVE, l'ANAH, la ville de Tarascon), et dit que même si techniquement elle tient la route, elle a atteint difficilement l'objectif des 90 dossiers. Mme PEREIRA pense qu'elle n'arrivera pas à produire les 185 dossiers demandés + les conventionnements sans travaux + potentiellement les autorisations permis de louer.*

*Monsieur le Président demande s'il est possible de prendre les deux candidats. Mme PEREIRA lui répond négativement car il s'agit d'un marché à bons de commande.*

*M. BISCARRAT et M. AVRIL proposent de relancer l'appel d'offres. M. CANUTI demande s'il est possible, si on relance, de proposer la capacité de récupérer plusieurs opérateurs. Mme VAYSON lui répond que oui, avec un marché accord-cadres et pas à bons de commande.*

*Mme PEREIRA se rapprochera de la commande publique afin de s'assurer de la procédure à mettre en place pour relancer le marché.*

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette procédure ; le cahier des charges techniques doit être repris et une nouvelle consultation sera lancée,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

| *Unanimité* |
|---|

## POINT n°7 / ACHAT PUBLIC / MARCHE EN VUE DE L'ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES COMPACTES AUPRES DE LA SOCIETE UGAP

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

La Communauté de Communes doit acquérir deux véhicules « balayeuses aspiratrices compactes » pour les besoins du service de la Proximité en remplacement d'un véhicule obsolète et encombrant de marque RAVO.

Ces véhicules sont destinés à intervenir sur les voies, places publiques et notamment de par leur petite taille, les passages et rues étroits. Ils assureront un balayage mécanique avec aspiration sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

La société UGAP, en sa qualité de centrale d'achat, a proposé une offre, issue d'une mise en concurrence des opérateurs économiques du marché qui s'élève au prix de 87.289.80 € HT par véhicule.

L'acquisition des deux véhicules s'élèverait à la somme de 174.579,60 € HT soit 209.495,52 € TTC.

Les crédits sont prévus au Budget principal.

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition de deux balayeuses aspiratrices auprès de la Centrale d'achat UGAP pour les besoins du service de la Proximité,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

POINT n°8 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION D'UN VEHICULE ASPIRATEUR NETTOYEUR D'EAU CHAUDE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

La Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché d'acquisition d'un véhicule aspirateur et nettoyeur d'eau chaude pour les besoins du service de la Proximité.

Ce véhicule est destiné à circuler dans les passages et rues étroits sur l'ensemble du territoire de la CCPRO. Il assurera un nettoyage optimisé des rues souillées, trottoirs, place(s) et rues en pavés blancs, sans utilisation de produits agressifs pour l'environnement, et sera prédisposé pour être équipé d'une lame de déneigement.

Le dossier de consultation est rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché est un marché ordinaire de fournitures courantes et services. Le montant pour le marché à lancer est estimé à 150 000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix 70%
Valeur technique 30 %

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché d'acquisition d'un véhicule aspirateur nettoyeur eau chaude pour les besoins du service de la Proximité,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché après avoir recueilli l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de Séance

Serge FIDÈLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉUNI d'ORANGE

Le Président

Jacques BOMPARD